



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Année scolaire 2017-2018 :

Informations à l'intention des enseignants des classes primaires, AC&M et spéciales du Valais romand

Pour des raisons de simplification du document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme. En outre, la dénomination « Service de l'enseignement » est présentée sous l'abréviation « SE ».

Absences des élèves pour raison médicale	Le groupement des pédiatres valaisans rappelle aux enseignants qu'il n'est pas nécessaire de demander systématiquement un certificat médical même lorsque l'absence de l'enfant pour raison de maladie ou d'accident dépasse 3 jours. Un certificat peut être sollicité lorsque les absences au cours d'éducation physique (natation, etc.) deviennent récurrentes.
Activités accessoires et charges publiques	Toute activité accessoire doit être annoncée à la Direction d'école et celles qui sont préjudiciables à la fonction d'enseignants sont interdites. Toute charge publique doit faire l'objet d'une demande préalable. Les dispositions légales sont décrites sur un document disponible via le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i> → <i>Décision du Conseil d'État</i>) (lien). Le formulaire à remplir pour effectuer la demande d'autorisation d'exercer une charge publique est quant à lui disponible sur le Wiki d'Educanet2.
Activités particulières	Il est autorisé une durée maximale de deux semaines à disposition des classes afin de mener des activités particulières dans les domaines suivants : la santé, le sport, la culture, les divertissements, la religion. Les directives spécifiques sont à disposition sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i> → <i>Directives du Chef du Département communes à plusieurs degrés</i>) (lien). Chaque enseignant tient à jour un inventaire de ces activités, qu'il tient à disposition des Autorités. Les activités particulières dont la durée est supérieure à un jour sont soumises à autorisation de l'inspecteur.
Adresse électronique	Chaque enseignant bénéficie d'une adresse professionnelle électronique (prénom.nom@vs.educanet2.ch). Le Département utilise également ce canal pour les communications. Aussi, le relevé régulier de ses courriels est obligatoire. En cas de problèmes, il convient de contacter support@vs.educanet2.ch ou http://vs.educanet2.ch .
Animation pédagogique	Des animateurs sont à votre disposition pour les branches décrites ci-après. Ils sont atteignables par téléphone ou par courriel. <ul style="list-style-type: none">• Français : Floriane Lathion (cycle 1), Romaine Anzévui (cycle 2)• Mathématiques : Christian Moulin (cycle 1), Simon Glassey (cycle 2)• Sciences humaines et sociales : Corinne Michellod (cycle 1), Alexandre Solliard (cycle 2)• Sciences de la nature : Corinne Michellod (cycle 1), Christian Keim (cycle 2)• Musique : Jean-Maurice Delasoie• Éducation physique : Lionel Saillen• AC&M : Danièle Salamin Müller• Arts visuels : René-Pierre Clivaz• Éducation nutritionnelle : Doris Buchard• Allemand : Evelyne Ziehli, Michaël Kaelin• Anglais : Christiane Clavien, Sébastien Vassalli• Ethique et cultures religieuses : Monique Gaspoz Leurs coordonnées ainsi que les sites-ressources développés par l'animation pédagogique sont disponibles sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>HEP-Autres services du Département</i> → <i>HEP : animation</i>) (lien).
Bases légales-directives	Toutes les bases légales et directives en vigueur sont à disposition sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i> → <i>Bases légales et directives</i>) (lien) ainsi que sur le site internet du canton du Valais (https://www.vs.ch/web/accueil/legislation-cantonale).
Bibliothèque	La visite et le travail en bibliothèque sont vivement encouragés. Les responsables des bibliothèques se tiennent à disposition des enseignants pour toute suggestion et planification d'activités.

Cahiers des charges Le statut du personnel enseignant est régi par les lois et ordonnances sur le personnel et le traitement du personnel. Le cahier des charges du personnel enseignant approuvé par le Département en 2006 reste d'actualité. Des exemplaires sont à disposition sur le site <http://vs.educanet2.ch> (HEP→Autres services du Département→Centrale cantonale d'achat) ([lien](#)), ou <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educ Janet2 : wiki→cahier des charges).
Les cahiers des charges des titulaires et des personnes ressources en arts visuels et activités créatrices et manuelles sont à disposition via <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educ Janet2 : wiki→cahier des charges).

Changements d'adresse et d'état civil Les changements d'adresse et modifications de l'état civil (mariage, naissance, adoption, décès) doivent être communiqués par écrit et sans délai au SE. Une photocopie du livret de famille est indispensable pour le versement des allocations. Formulaire à disposition sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Enseignants→Educ Janet2 : wiki→Personnel enseignant).

Commission de branches - COBRA La répartition des commissions de branches (COBRA) est la suivante :

COBRA	discipline	Présidence (Vice-présidence)
L1	français	Jean-Claude Aymon (<i>Dominique Delaloye</i>)
L2-L3	allemand-anglais	Jean-Pierre Gaspoz (<i>Pascal Knubel</i>)
MSN	maths–sciences	Pascal Knubel (<i>Christian Masserey</i>)
SHS	histoire–citoyenneté–géographie–éthique et cultures religieuses	Christian Masserey (<i>Jean-Claude Aymon</i>)
Arts	musique–arts visuels–activités créatrices et manuelles	Dominique Delaloye (<i>Alexandre Hasler</i>)
CM	éducation physique–économie familiale	Alexandre Hasler (<i>Jean-Pierre Gaspoz</i>)

Congés des élèves Compétence du titulaire : jusque et y compris un demi-jour pour des motifs justifiés (visite médicale, ...) ; de la direction des écoles : jusque et y compris 9 demi-journées ; de l'inspecteur : dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire. En principe, ces congés ne peuvent être accordés en anticipation ou prolongation des congés officiels. Base légale disponible sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Informations scolaires→Bases légales et directives→Législation cantonale→Scolarité obligatoire) ([lien](#) no 411.101, Règlement concernant les congés...).
Pour l'anticipation du congé de Noël en vue d'un regroupement familial et au vu de la date du dernier jour d'école 2017, soit le 22 décembre, le Département propose de retenir la date du 20 décembre, soit le mercredi à midi, au plus tôt.

Congés payés - non payés des enseignants Les congés payés accordés selon les dispositions légales en vigueur (Ordonnance concernant le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel) sont accordés à condition qu'ils soient pris en lien direct avec l'événement.
Les demandes de congés pour raison personnelle (congés non payés) ont un caractère exceptionnel et doivent être introduites suffisamment tôt auprès de la direction qui peut autoriser une rocade interne. Si le congé sollicité nécessite l'engagement d'un remplaçant, le préavis est transmis au Département pour décision. (Prière d'indiquer les motifs et la durée précise du congé ainsi que le nombre exact de périodes à déduire).

Des congés de longue durée pourront être octroyés jusqu'à une durée d'une année scolaire, ou exceptionnellement pour une durée plus courte s'ils sont liés à des projets humanitaires, caritatifs ou utiles à un projet d'école.

Base légale disponible sur le site <http://vs.educanet2.ch> (Informations scolaires→Bases légales et directives→Législation cantonale→Dispositions générales) ([lien](#) no 405.30)

Conseillers pédagogiques de l'enseignement spécialisé Les conseillers pédagogiques sont à disposition pour toute question relative à des mesures d'enseignement spécialisé ou pour toute analyse de situation d'enfant présentant des besoins particuliers ; la scolarisation des enfants de langue étrangère relève également de leur compétence :

<u>Arr.</u>	<u>bassin versant</u>	<u>Conseiller-ère pédagogique (remplaçant-e)</u>
Arr. 1	Haut-Lac, Collombey-Muraz, Monthey, Troistorrents	Gilles Carron (Laurence Lonfat)
Arr. 2	St-Maurice, Fully/Saxon, Entremont, Bagnes	Gilles Carron (Laurence Lonfat)
Arr. 3	Martigny, Leytron	Sabine Mabillard-Fazzari (Gilles Carron)
Arr. 4	Sion, Hérens	Laurence Lonfat (Sabine Mabillard-Fazzari)
Arr. 5	Conthey, Nendaz, Ayent, Savièse	Laurence Lonfat (Sabine Mabillard-Fazzari)
Arr. 6	Montana, Grône, Sierre, Anniviers	Sabine Mabillard-Fazzari (Gilles Carron)

Gilles Carron assurera également la coordination générale pour la scolarisation des élèves allophones. Autres informations sur le site <http://vs.educanet2.ch> ou sur www.vs.ch (OES) ([lien](#)).

Consultation sociale

La mission de la consultation sociale est de contribuer à résoudre les difficultés d'ordre psychologique et/ou social que rencontrent les membres du corps enseignant et qui ont une incidence sur l'activité professionnelle et/ou le milieu du travail.

Elle vise à créer une situation favorable à la santé physique, psychique et émotionnelle de l'enseignant. Elle est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne au travail.

Le Département prend à sa charge 3 séances par personne. Les consultations suivantes sont à la charge des bénéficiaires de la prestation.

Contact → Courriel : danielle.pahud@atouts.ch ou téléphone : 078 606 53 00

Délai de démission/résiliation

L'enseignant doit annoncer sa démission au plus tard le 1^{er} mai. La décision d'une résiliation doit être notifiée au plus tard le 1^{er} mai par l'employeur à la personne concernée.

Échéancier

<u>DÉLAIS</u>	<u>OBJETS</u>	<u>DESTINATAIRES</u>
1 ^{er} septembre	Plan de travail hebdomadaire (ISM)	Directeur
1 ^{er} septembre	Liste nominative des élèves (ISM)	Directeur
fin janvier	Pré inscriptions des élèves 7H-8H (ISM)	Directeur CO
mi-février	Annonce de l'organisation 2017-2018	Directeur
fin avril	Demande de prolongation de la scolarité primaire	Directeur
mi-juin	Commande de matériel pédagogique	Directeur
fin d'année	Tableau récapitulatif des notes (ISM)	Directeur
	Rapport concernant les élèves en échec	Directeur
	Demande de redoublement durant le cycle 1	Inspecteur
	Demande de redoublement de la 8H	Directeur
	Contrat de partenariat (duo pédagogique)	Directeur

Le portail internet – <http://vs.educanet2.ch> – facilitera l'accès à toutes les informations en ligne.

Éducation physique

Les modalités d'organisation des après-midi et journées de sport sont décrites dans un document et disponibles sur le site <http://vs.educanet2.ch> (*Enseignants*→*Educant2* : *wiki*→*Disciplines*→*Education physique*). En outre le Conseil d'État a approuvé le Règlement concernant l'éducation physique à l'école (<http://vs.educanet2.ch> *Informations scolaires*→*Bases légales et directives*→*Législation cantonale*→*Dispositions générales*) ([lien no 400.102](#))

Éducation routière

Selon l'arrêté du 7 juillet 2000, l'éducation routière revêt un caractère obligatoire. Aussi, les dispositions y relatives demeurent inchangées, soit 5 heures à répartir sur l'année, selon le programme défini dans le classeur bleu à disposition à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME). Une mallette contenant les différentes brochures est à disposition dans la salle des maîtres de chaque école.

Éducation sexuelle	<p>Le Département a signé des conventions avec la Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Éducation) et l'AVIFA (Amour-Vie-Famille). La planification prévoit les interventions obligatoires suivantes :</p> <p>en 6H : 2 heures annuelles (éducation sexuelle et prévention des abus sexuels) en 8H : 2 heures annuelles (éducation sexuelle) en 10CO : 4 périodes annuelles (éducation sexuelle-prévention Sida-IST)</p> <p>Voir également le site http://vs.educanet2.ch (Informations scolaires → Education sociale et promotion de la santé) (lien).</p>
Élèves dys et autres troubles	<p>Pour les élèves présentant des troubles de type « dys » et autres handicaps avérés, il y a lieu de se référer à l'article 29 de l'ordonnance sur l'évaluation du 17 juin 2015, relative à des conditions particulières de passation. Le titulaire met en place, en accord avec les parents et sur décision de sa direction, des aménagements de son enseignement et des conditions de passation particulières des épreuves (ex. temps supplémentaire, soutien aux consignes, matériel spécifique, ...), visant à faciliter l'apprentissage et la progression de ces élèves. Les conditions identiques à celles pratiquées durant l'année sont appliquées pour les épreuves cantonales.</p>
Élèves HPI	<p>Les enseignants confrontés à des difficultés liées à l'intégration d'élèves HPI font appel en priorité aux enseignants d'appui rattachés à leur établissement scolaire. De plus, des enseignants ressources sont à disposition des établissements scolaires : Marie-Laurence Lamon (région Sierre et Sion). Pour la région Martigny et Monthey une personne sera nommée prochainement. Les conseillers pédagogiques OES sont également à disposition.</p>
Élèves non-francophones	<p>Dès l'arrivée de nouveaux élèves, les demandes de soutien pédagogique non permanent sont à adresser par la direction d'école à l'inspecteur scolaire/conseiller pédagogique.</p> <p>L'Office de l'enseignement spécialisé coordonne globalement le dossier de la scolarisation des élèves de langue étrangère. Le cadre organisationnel et pédagogique ainsi que les procédures sont disponibles sur le site http://vs.educanet2.ch (OES : Office de l'enseignement spécialisé) (lien). Le document d'évaluation semestrielle est à remplir par l'enseignant de soutien sous ISM. Notamment à des fins statistiques, les titulaires doivent cocher sous ISM la case « soutien pour élève allophone » et mentionner sur le carnet scolaire les dates de début et de fin des cours.</p>
Étincelles de culture	<p>Au regard du concept «Étincelles de culture à l'école », nous rappelons que seuls les projets impliquant une participation active des élèves peuvent être subventionnés sur la base d'une requête dûment motivée. La direction d'école tient à disposition les documents utiles. Ils peuvent également être obtenus via www.vs.ch/culture (Ecole-Culture).</p> <p>Les demandes de subvention doivent être introduites par la direction pour la fin septembre, la fin novembre ou la fin février. Toutes les informations supplémentaires sont accessibles à l'adresse http://www.etincellesdeculture.ch.</p>
Ethique et cultures religieuses	<p>La responsabilité première incombe aux titulaires. L'utilisation des moyens officiels disponibles à la CECAME est obligatoire. La note dans le livret scolaire est obligatoire dès la 4H, sauf pour les élèves ayant obtenu une dispense pour cette discipline.</p>
Évaluation du travail de l'élève	<p>Nous rappelons l'entrée en vigueur de l'Ordonnance concernant l'évaluation du travail des élèves de la scolarité obligatoire (lien).</p>
Examens de fin d'année	<p>Examens cantonaux 4H : du 5 au 13 juin 2018 : examens écrits 8H : mardi matin 5 juin 2018 : production de l'écrit du lundi 11 au mercredi 13 juin 2018 : autres épreuves écrites</p> <p>Les examens cantonaux des trois dernières années scolaires sont disponibles sur le site http://vs.educanet2.ch (Enseignants → Educanet2:wiki → Examens annuels).</p>
Fin de carrière	<p>A partir de l'année scolaire qui suit ses 57 ans révolus, un enseignant peut demander une réduction d'activité d'au maximum 20% avec réduction de salaire mais avec prise en charge de ses cotisations de prévoyance par l'Etat (art. 29 de l'OTPE).</p> <p>L'enseignant de plus de 58 ans révolus qui souhaite prendre une retraite anticipée peut se renseigner auprès de la caisse de retraite (rente personnelle, pont AVS).</p> <p>Une demande de mise à la retraite selon les critères de la CPVAL ou à l'âge AVS doit être introduite par l'intéressé auprès de l'autorité de désignation.</p>

ISM Gestion de classe	ISM Gestion de classe (https://ism.vs.ch) est une application Internet qui permet de gérer les états nominatifs, les listes d'élèves, les plans hebdomadaires primaires, les notes des élèves. Ce système est obligatoire. Les documents générés par ISM Gestion de classes seront transmis aux différents destinataires selon les délais indiqués dans l'échéancier. À la fin de l'année scolaire, la synthèse des résultats scolaires sera transmise sous forme papier à la direction.
Maltraitance	Selon la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 à l'art. 54 (Devoir de signalement) <i>¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité tutélaire.</i> D'autres renseignements sont disponibles sur www.vs.ch/maltraitance .
Moyens d'enseignement	Nous rappelons l'obligation de l'utilisation des ouvrages officiels. Le site www.cecame.ch est à votre disposition pour toute commande ou information. Voici les nouveaux moyens officiels introduits en 2017-2018 : <ul style="list-style-type: none">• Éthique et cultures religieuses : <i>Les Zophes 1H-2H</i>• Allemand : <i>Junior – 8H</i>• SHS-SN : <i>Géographie, Histoire, Sciences de la nature 7H-8H</i> Les moyens d'enseignement officiels sont disponibles sous format numérique à l'adresse: https://www.plandetudes.ch . Seuls les manuels scolaires et autres ressources disponibles à la CECAME sont subventionnés. Des dérogations peuvent être obtenues pour les commandes de lecture suivie.
Plan d'études et programmes	Le PER est le plan d'études officiel dans toutes les classes du Valais romand (https://www.plandetudes.ch). Dans certains domaines, il est complété par des déclinaisons cantonales par degrés (http://hepvvs.ch).
Plan horaire hebdomadaire	Les plans horaires de tous les enseignants primaires sont à compléter sur le site https://ism.vs.ch . Tout changement important apporté au plan horaire doit être communiqué à l'inspecteur.
Programme adapté	Le programme adapté est une mesure permettant à l'élève rencontrant des difficultés importantes dans une ou plusieurs disciplines et n'atteignant pas les exigences minimales de promotion d'effectuer ses apprentissages scolaires selon une progression individualisée. En accord avec les parents et sur proposition du titulaire (formule sous ISM), les préavis de la direction d'école et du conseiller pédagogique requis, l'inspecteur scolaire décide de la mise en place du programme adapté. La décision de programme adapté est mentionnée dans le livret scolaire. Elle n'est valable que pour une année scolaire. Des documents de référence sont disponibles sur le site de l'Office de l'enseignement spécialisé https://www.vs.ch/web/oes/accueil?inheritRedirect=true ou Enseignants→Educanet2 : wiki→Enseignement spécialisé) (lien).
Programme « Éducation sociale et promotion de la santé »	Le programme est à disposition de tous les enseignants sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires</i>). De nombreuses ressources sont téléchargeables dans les domaines suivants : climat scolaire (charte d'établissement, ...) – prophylaxie dentaire – éducation routière & sécurité – santé scolaire – éducation sexuelle et prévention SIDA – alimentation – consommations à risque – addictions – maltraitance – sport & mouvement – Internet – deuil & suicide – droits de l'enfant – prévention des accidents – développement durable – ...
Récréation	La surveillance des récréations est obligatoire ; la direction organise la surveillance. Celle-ci peut s'effectuer par tournus entre enseignants d'un même centre scolaire.
Relation « École-Famille »	La brochure décrivant les relations entre la Famille et l'École est disponible à la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME). En outre, des traductions en différentes langues sont accessibles sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Informations scolaires→Etudes, rapport et documentation→Ecole-Famille</i>) (lien).

Remplacements

L'utilisation de la plateforme « ISM Remplacements » est obligatoire <https://ism.vs.ch>. Aucune feuille de remplacement « papier » ne sera admise.

Les remplaçants sont engagés par les directions d'école et défrayés sur la base des informations figurant dans ISM. Les validations des données saisies apparaissent de façon transparente tant pour le remplaçant que pour la Direction et le Service.

Toute information incomplète, erronée ou pour laquelle il n'y a pas d'annexe justifiant l'absence de l'enseignant ne sera pas validée par le SE et fera l'objet d'un refus et d'un retour par courriel à l'autorité scolaire. Tout remplacement validé par la Direction d'école après le 5 du mois, le 1^{er} pour décembre, sera rémunéré le mois suivant. En outre, nous rappelons ici qu'un certificat médical est indispensable lorsque la maladie se prolonge au-delà de trois jours. Il demeure valable au maximum 3 mois et doit être renouvelé en cas de prolongation d'absence. A noter que les absences de longue durée doivent faire l'objet d'un suivi particulier par la direction d'école et doivent être annoncées au Service dès que l'absence dépasse 3 mois, ceci afin d'examiner s'il y a lieu d'annoncer la situation à la détection précoce auprès de l'Office AI cantonal. Des documents (directives, processus, formulaire de suivi, etc..) vous seront transmis ultérieurement.

Les remplacements prévus (maternité, service militaire, protection civile,...) doivent être annoncés suffisamment tôt à l'autorité scolaire locale.

Les cartes APG (allocations pour perte de gain) sont à envoyer, au terme de la période de service au plus tard, à l'Administration cantonale des finances, section des traitements, CP 478, 1951 Sion.

Avant d'engager un remplaçant pour une brève période, les autorités scolaires recherchent dans la mesure du possible d'autres solutions telles que :

- rocade avec un enseignant disponible ;
- sollicitation de l'enseignant d'appui ou de soutien ;
- regroupement de classes.

Santé

La commission cantonale de promotion de la santé rappelle aux enseignants que l'usage du tabac n'est pas toléré dans les espaces utilisés par les élèves. D'autres renseignements sur la santé sont disponibles à l'adresse <http://vs.educanet2.ch> (*Informations scolaires* → *Education sociale et promotion de la santé*) ([lien](#)).

Signalement des élèves pour des mesures particulières

Toute demande de mesures particulières doit être déposée auprès de la direction d'école (principe du guichet unique) :

- pour les mesures d'aide (étude dirigée, soutien, ...) et d'enseignement spécialisé (ex. appui pédagogique intégré), la procédure habituelle est applicable ; les demandes sont générées sous ISM « Mesures particulières ».
- pour les mesures pédo-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, soutien psychologique), les demandes sont également déposées auprès de la direction d'école, par l'enseignant titulaire, à l'aide du document ISM « signalement, coordination des mesures de pédagogie spécialisée » sous « Mesures particulières ».

Sous la responsabilité de la direction d'école, une séance pluridisciplinaire, conduite à intervalle régulier, permet de coordonner les mesures et de décider de la suite donnée.

Structure pour les élèves au comportement inapproprié

En cas d'importants problèmes de comportement chez un élève, si les mesures prises par l'enseignant ne portent pas les effets escomptés, il s'en réfère à sa hiérarchie (direction ou commission scolaire) qui porte la situation à connaissance de l'inspecteur scolaire. (<http://vs.educanet2.ch> (*Enseignants* → *Educant2 : wiki* → *Gestion des élèves* → *Comportement inadapté*)).

Mandatées par ce dernier, des personnes ressources sont chargées de l'intervention dans les classes concernées.

Arrondissements I à III : M. Jean-Paul Fai

Arrondissements IV à VI : Mme Brigitte Demuth

Titulariat

Un seul titulaire par classe est admis.

La tâche de titulariat fait l'objet d'une rémunération unique et forfaitaire à la fin juillet à hauteur de 1'440 CHF quel que soit le taux d'activité du titulaire. Ce forfait est une composante salariale et est considérée comme telle en cas d'absence (les périodes de congé non payé ne sont pas prises en considération).

Le remplaçant d'un titulaire a droit à une rémunération pour la partie qui dépasse 19 semaines effectives de travail par analogie à ce qui est appliqué dans l'Administration cantonale.

Traitement	Les traitements du personnel enseignant et des remplaçants sont définis en périodes et calculés sur une base de 32 périodes hebdomadaires. Une classe d'attente correspondant à une réduction de 5% est appliquée à tous les nouveaux enseignants. Les remplaçants ne sont pas concernés.
Travail à temps partiel – contrat de partenariat	En cas de partage du travail, les enseignants concernés sont tenus d'assurer une répartition équilibrée des branches scolaires sur la semaine. Toutes les personnes concernées par les duos pédagogiques remplissent le contrat de partenariat disponible sur le site http://vs.educanet2.ch (<i>Enseignants</i> → <i>Educane2</i> : <i>wiki</i> → <i>Personnel enseignant</i> → <i>Formulaires</i>). En outre, l'utilisation d'un carnet de communication est vivement recommandée.
Temps scolaire	Le temps de classe est strictement observé et la ponctualité est de mise. Les enseignants veillent à sa judicieuse utilisation.
Transmission de documents	Nous rappelons que l'acheminement des documents s'effectue selon la procédure décrite dans l'échéancier.

Sion, août 2017

Jean-Philippe Lonfat
Chef de service

Distribution :

- enseignant-e-s	- commissions scolaires	- conseiller-ère-s pédagogiques	- SHE
- directeur-trice-s d'école	- inspecteur-trice-s	- HEP-VS	- SE/OES

Publication sur Educane2